

Protocole sanitaire d'accueil des usager·ère·s du pôle Aliénor

CONTEXTE

La situation sanitaire, liée au coronavirus Covid-19, a conduit au confinement de la population et à la fermeture du pôle Aliénor le 16 mars 2020. Depuis le 11 mai 2020, l'établissement a progressivement repris ses activités en appliquant l'évolution des protocoles définis par les autorités sanitaires.

Ce présent guide rédigé le 10 juillet 2020 et modifié le 1^{er} septembre 2020 est évolutif et constitue le protocole de reprise d'activité en présentiel dans le cadre de la rentrée 2020/2021 pour l'ensemble des usagers du pôle Aliénor : étudiant·e·s, salarié·e·s, stagiaires...

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le présent guide repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé, le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, sur les avis rendus par le Haut Conseil de la santé publique (HCSP), ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les préconisations de la direction générale de la création artistique. Il est constitué d'une présentation des principes généraux du protocole et de dispositifs d'affichage et de communication.

Il repose sur six fondamentaux :

- L'application des gestes barrières
- Le port du masque et le lavage des mains
- Le maintien de la distanciation physique
- Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels
- Les dispositions particulières
- L'information et la communication

Préalable

Le comportement de chacun·e joue un rôle essentiel dans le retour à l'activité au sein des locaux du pôle Aliénor. Chacun·e s'engage à respecter le protocole en place. Chacun·e s'engage à ne pas venir au pôle Aliénor si il-elle a été en contact direct de cas avéré ou d'apparition de symptômes évoquant un cas de Covid-19. Ils-Elles doivent dans tous les cas en informer la direction afin que celle-ci puisse prendre les dispositions nécessaires. Les personnels, les étudiant·e·s et les stagiaires présentant des facteurs de risque connus ne peuvent accéder aux locaux du pôle Aliénor.

L'application des gestes barrières

Les gestes barrières rappelés dans le présent guide, doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces à l'heure actuelle contre la propagation du virus.

Pour prévenir la propagation de la Covid-19, les gestes barrières à respecter sont les suivants :

- Porter le masque dans l'enceinte des bâtiments, à l'exception des situations citées dans le présent protocole ;
- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon en respectant le protocole affiché ;
- Se sécher les mains avec un dispositif de papier/tissu à usage unique ;
- Le cas échéant se laver les mains régulièrement avec une solution hydro alcoolique (SHA) ;
- Éviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche ;
- Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt ;
- Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable ;
- Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique :
 - ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
 - distance physique d'au moins 1 mètre
- Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant 15 minutes;
- Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires ;
- Limiter au maximum la transmission de documents et d'objets entre personnes ;
- Éviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gants, le risque de contamination est donc égal voire supérieur ;
- Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs de la Covid-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.), contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves appeler le 15) et informer immédiatement l'établissement afin que la direction prenne les dispositions nécessaires ;
- Prendre connaissance des règles sanitaires affichées à l'entrée de chaque bâtiment.

Ces gestes relèvent de la responsabilité individuelle de chacun

Le port du masque

Le port du masque est **obligatoire dans l'enceinte des locaux du pôle Aliénor**. Cependant il peut être retiré à l'extérieur si la distanciation physique est respectée. Il est recommandé en plein-air lors de forte densité de personnes.

Le pôle Aliénor mettra à disposition du personnel des masques de type c-air lavable. Des masques à usage unique pourront être mis à disposition des étudiant·e·s et des stagiaires si nécessaire mais il est demandé aux étudiant·e·s, aux stagiaires et aux enseignant·e·s d'apporter leurs propres masques. Le HCSP (Haut Conseil de santé publique) incite l'utilisation de masques grand public réutilisables pour éviter un risque écologique par la présence de masques à usage unique jetés par incivilité.

L'efficacité du masque est conditionnée par la **bonne utilisation** de celui-ci. Le port du masque nécessite une **information spécifique** pour éviter les contaminations qui pourraient résulter d'une mauvaise utilisation (mise en place, conditions et durée de port, retrait).

Des affiches guidant leur manipulation sont consultables dans différentes salles.

S'agissant du masque grand public en particulier, le HCSP, dans son avis du 24 avril 2020, rappelle qu'il est efficace s'il est correctement porté et entretenu comme suit :

- Un masque déjà porté ne doit pas être gardé autour du cou ou dans une poche, il est potentiellement infecté.
- Les masques doivent être entretenus selon les indications données par le fabricant concernant le lavage (nombre de lavages, température, etc.).
- **Les masques doivent être ajustés et couvrir la bouche et le nez.**
- Les mains ne doivent pas toucher le masque quand il est porté.
- Le sens dans lequel il est porté doit être impérativement respecté : la bouche et le nez ne doivent jamais être en contact avec la face externe du masque.
- Une hygiène des mains est impérative après avoir retiré le masque.
- Le port du masque ne dispense pas du respect dans la mesure du possible de la distanciation physique et dans tous les cas de l'hygiène des mains.
- Le nettoyage du masque est à la charge de chacun·e.

Le lavage des mains

De la solution hydro alcoolique sera à disposition dans chaque bâtiment, salle, sanitaires...

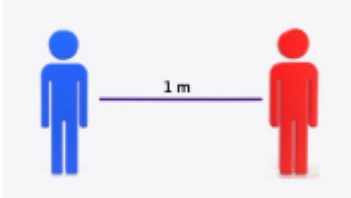
Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- À l'arrivée dans l'établissement ;
- Avant d'entrer dans une salle ;
- Avant et après chaque repas ;
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé·e ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué.

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible en utilisant une

serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. À défaut, l'utilisation d'une solution hydro alcoolique peut être envisagée. Les échanges manuels d'objets, de documents, de crayons etc... doivent être évités ou accompagnés de modalités de désinfection après chaque utilisation. Le transfert d'objets ou de matériel entre le domicile et l'établissement doit être limité au strict nécessaire.

Le maintien de la distanciation physique



La règle de distanciation physique, dont le principe est le **respect d'une distance minimale d'un mètre** entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes. L'organisation mise en place au pôle Aliénor doit permettre de décliner ce principe dans tous les contextes et tous les espaces.

Nettoyage, désinfection, ventilation des locaux

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Pour la désinfection, la plupart des désinfectants ménagers courants sont efficaces selon les autorités sanitaires.

Le ménage sera assuré quotidiennement par l'entreprise de nettoyage sur l'ensemble des sites. (rue de la tête noire, boulevard Jeanne d'Arc et place Charles de Gaulle)

Des flacons de solution hydro alcoolique sont à disposition dans chaque salle : il appartient à chaque utilisateur·trice de **nettoyer les surfaces touchées après chaque utilisation (sauf les instruments pour lesquels des dispositions particulières sont détaillées ci-après)**, dans les bureaux et dans les salles de pratique instrumentale. Il en est de même pour les points de contact : poignées de porte, fenêtres...

L'aération des locaux doit être fréquemment réalisée et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les locaux occupés pendant la journée sont a minima aérés le matin, au moment du déjeuner et le soir avant la fermeture. **Les salles occupées pour le travail personnel des étudiant·e·s et des stagiaires ou pour certains rendez-vous doivent être aérées après chaque utilisation.**

Dispositions particulières

Accès à l'administration

- Le port du masque est obligatoire dans le bâtiment A ;
- L'entrée dans le bâtiment A est soumise au lavage des mains ;
- L'accès à l'étage administratif sans rendez-vous est contraint au respect de certaines règles afin de permettre l'accueil de chacun·e : la capacité d'accueil à cet étage est limitée à 4 personnes simultanément. Il est demandé aux usagers·ères de vérifier que ce nombre n'est pas atteint. Si 4 personnes sont présentes sur le palier à l'étage, l'usager·ère doit signaler sa présence à l'accueil et patienter à l'extérieur. En cas de besoin, les lignes directes de l'équipe administrative sont consultables à l'entrée du bâtiment A.

Prêt d'instruments et matériel

- Il est recommandé d'éviter au maximum le prêt, l'échange de matériel, objets, documents, instruments avec d'autres personnes ;
- Concernant l'emprunt du matériel pédagogique (caméscopes, pieds de caméras, zooms, accessoires...) la désinfection du matériel sera effectuée entre chaque réservation ;
- L'emprunt d'instruments est soumis à conditions (la procédure de réservation reste identique) : l'isolation des instruments sera effectuée entre chaque réservation. Des dispositions particulières seront prises pour les instruments à vents et seront communiquées aux usagers·ères concerné·e·s.

Prêt, utilisation des salles et pratique artistique

- Les réservations de salles sont désormais limitées à 1h45 par étudiant·e et par jour ;
- Un créneau de 15 minutes entre chaque réservation sera planifié (au moment de la réservation sur le planning affiché dans le bâtiment B l'étudiant·e devra marquer les 15 minutes d'aération)
- En quittant la salle, les usagers·ères doivent obligatoirement aérer pendant 15 minutes en ouvrant une fenêtre et désinfecter les surfaces touchées au moyen d'une solution hydro alcoolique mise à disposition, **sauf claviers, percussions et autres instruments.**
- Seul·e·s **les pianistes, clavecinistes et percussionnistes doivent porter un masque lorsqu'ils·elles travaillent seul·e·s dans une salle.** Cependant le masque devient obligatoire dès lors que l'espace est partagé par plusieurs personnes.
- En cas d'impossibilité du port du masque, par exemple pour les instruments à vent et les chanteurs·euses, **la distanciation physique d'1m50 doit être respectée** et il est nécessaire d'éviter d'être face à face.
- Pour les instruments amplifiés : les micros doivent être équipés de bonnettes jetables.
- Danse traditionnelle : lavage des mains de tous·tes les participant·e·s et port du masque obligatoire.

ATTENTION : pour procéder à l'aération des salles avec clavecins, l'usager·ère doit s'assurer au préalable que le **clavecin soit couvert avec la housse de transport et ne doit pas créer un courant d'air** directement sur l'instrument (se référer à la notice d'aération affichée dans les salles avec clavecins).

Utilisation des claviers et des percussions

- Obligatoirement, l'usager·ère doit procéder au lavage des mains avant et après avoir joué ;
- **Pour jouer, le port du masque est obligatoire.**

Utilisation des parties communes

- Des solutions hydro alcooliques sont disponibles dans les parties communes
- Port du masque obligatoire dans l'établissement

Toilettes

Désinfection de la lunette après chaque utilisation

Se laver les mains avant et après chaque passage

Distributeurs de boissons chaudes et de friandises

Lavage ou désinfection des mains avant utilisation des distributeurs

Se munir de son propre contenant pour utiliser le distributeur de boissons chaudes

Micro-ondes et réfrigérateurs

Ils ne sont plus accessibles jusqu'à nouvel ordre. Les étudiant·e·s et les salarié·e·s pourront déposer leurs boîtes à déjeuner dans l'espace prévu à cet effet.

L'information et la communication

Des affiches portant mention des gestes barrière et des règles de fonctionnement seront apposées dans tous les espaces et sanitaires de l'établissement.

Le présent guide est transmis à toute l'équipe permanente, l'équipe enseignante, à tous·tes les étudiant·e·s et stagiaires du pôle Aliénor qui s'engagent à le lire attentivement.

Chaque étudiant·e·s, stagiaires, salarié·e·s, signera le présent protocole qui engage chacun·e au respect des règles sanitaires.

Les étudiant·e·s ayant des cours dans les conservatoires de Poitiers et de Tours s'engagent à respecter les protocoles sanitaires dans les conservatoires.

Poitiers, le 9 septembre 2020

Sylvie Saussé

Directrice



Madame, Monsieur

Poitiers, le

Signature précédée de la mention

*« j'ai lu et m'engage à respecter les règles sanitaires du
protocole du pôle Aliénor »*